

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
● SEANCE DU LUNDI 22 MAI 2023 ●**

Membres du Conseil Municipal	23
Membres en exercice	23
Membres ayant délibéré	22
Date de la convocation	17/05/2023
Date d'affichage de la convocation	17/05/2023

PRESENTS : M. Thierry BASTIER, M. Jean-François JOBIT, Mme Sylvie BEAUVAL, Mme Nina BASTIER, M. Jean-Paul FORT, M. Guy PELLADEAUD, Mme Nicole GAYOUX, M. Jean COITEUX, Catherine DEROUSSEAU, M. Jean-Pierre CHARDONNET, M. Éric MOULIGNIER, M. Jean-Michel ARDOUIN, Mme Catherine SENNAVOINE, M. Bernard PICHON, Mme Catherine BOULENGER, Mme Murielle BEAL, Mme Nicole BOES, M. François POHU

POUVOIRS : M. Hervé JAMBARD en faveur de M. Jean-Pierre CHARDONNET, Mme Aurélie SARRAZIN en faveur de M. Thierry BASTIER, M. Franck LOPEZ en faveur de Mme Catherine SENNAVOINE, M. Jean-Michel JEANNET en faveur de Mme Catherine BOULENGER

ABSENTS : Mme Catherine BELLANGER

M. Guy PELLADEAU est désigné secrétaire de séance.

**TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT ET DES EAUX
PLUVIALES DE LA COMMUNE DE RUFFEC - SECTEUR TALUJEAU, SECTEUR LECLERC ET
CREATION D'UNE FILIERE TEMPS DE PLUIE
– MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE, MARCHÉ DE TRAVAUX ET DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget 2023 de l'Assainissement,

Vu le programme de travaux de réhabilitation du système d'assainissement secteur Talujeau, secteur Leclerc et création d'une filière temps de pluie,

Considérant l'intérêt pour la Commune de bénéficier d'un marché de maîtrise d'œuvre et travaux pour son programme de réhabilitation des réseaux d'assainissement et des eaux pluviales ;

Entendu le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré ;

DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Approuve la procédure de consultation, conformément à l'article R.2123-1 du Code de la commande publique, afin de conclure un marché de maîtrise d'œuvre et un marché de travaux pour répondre aux besoins concernant l'exécution de ces travaux.

ARTICLE 2 : Sollicite l'aide financière de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et du Département de la Charente pour le financement de l'opération.

ARTICLE 3 : La présente délibération sera publiée sur le site Internet de la Commune et ampliation en sera adressée à Madame le Sous-préfet, à Madame le Trésorier.

Publiée sur le site Internet

de la Commune le **25 MAI 2023**

Pour copie conforme
Le Maire,
Thierry BASTIER

